

SEANCE DU 9 DECEMBRE 2024

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 084-218400570-20241209-DEL_24_09_07-DE

Nombre de membres :
- Afférents au Conseil Municipal 11
- En exercice 10
- Qui ont pris part à la délibération..... 8

OBJET DE LA DELIBERATION n° 24-09-07

REVISION DE L'AMENAGEMENT FORESTIER DE LA COMMUNE

L'an deux mille vingt-quatre et le neuf du mois de décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 04.12.2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Mr. Lucien AUBERT, Maire,

Etaient présents : M. Lucien AUBERT, Mme Séverine GUILLOT, M. Olivier LAUBRON, Mme Laëtitia NICOLAS, M. Lionel NICOLAS, Mme Muriel PONTET, M. Laurent QUEYTAN, M. Thibaud RICHARD.

Absents excusés : M. Maurice JEAN, M. Alessandro POZZO.

Mme Muriel PONTET a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée Délibérante le contenu du document d'aménagement de la forêt communale de Joucas pour la période 2025-2044, que l'Office National des Forêts (ONF) a élaboré en concertation avec les représentants de la mairie.

Puis il expose les grandes lignes de l'aménagement forestier qui comprend :

- un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement ;
- la définition des objectifs assignés à cette forêt ;
- le programme des actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que l'ONF proposera, chaque année, aux représentants de la commune, un programme de travaux et un programme de coupes conformes à cet aménagement. Les élus décideront alors de la programmation effective ou du report des travaux proposés, en fonction, notamment, des possibilités budgétaires de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire,
Et après en avoir délibéré,

A l'unanimité

- **APPROUVE** le projet d'aménagement forestier sur le territoire de la commune de JOUCAS qui lui a été présenté ;
- **DECIDE** de donner mandat à l'office national des forêts pour demander, au nom de la commune, l'application des dispositions des articles L122-7 et L122-8 du code forestier pour cet aménagement, au titre des législations mentionnées à l'article L122-8, dont notamment celle traitant de Natura 2000, afin de dispenser les opérations d'exploitation et les travaux qu'il comporte des formalités prévues par ces législations ;
- **CHARGE** l'ONF d'élaborer le document technique destiné à la consultation du public, conformément aux dispositions des articles D.212-6 et D.212-1 2° du Code forestier et de le transmettre aux services de l'État, en vue de sa mise à disposition sur le site internet dédié.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Lucien AUBERT



La secrétaire de séance,
Muriel PONTET

